



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2025 / 2027

# SPASER de l'État

Schéma  
de promotion  
des achats  
socialement  
et écologiquement  
responsables

Décembre 2025

Conception et rédaction :  
Direction des achats de l'État  
Graphisme : Bage / Sircom / SG



La licence implique que :  
Le document est placé sous le régime des licences  
creative commons (pictogramme « CC »)

Le document peut être librement utilisé, reproduit et diffusé,  
à la condition de faire référence à la DAE (pictogramme « BY »)

Sa modification est autorisée mais l'utilisation  
du guide à titre commercial est interdite (pictogramme « NC »).

## Éditorial

### ***Les achats de l'État, levier de la transition écologique***

Une nouvelle étape de notre politique d'achat vient d'être franchie avec la publication du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État pour la période 2025 – 2027.

Fruit d'une concertation interministérielle nourrie et d'un dialogue approfondi avec le monde économique et les acteurs de la société civile, il marque notre engagement collectif à faire des achats de l'État un levier puissant de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Notre politique d'achat responsable porte déjà ses fruits : **72 % des marchés de l'État intégraient au moins une considération environnementale en 2024 et 41 % une considération sociale**. Mais, face à l'urgence climatique et aux défis sociaux, nous devons aller plus loin, plus vite, avec une exigence qualitative renforcée.

Le SPASER 2025-2027 fixe des objectifs ambitieux, dans des domaines exigeants comme les achats bas carbone ou la mesure de leur impact sur la préservation des ressources et la biodiversité. Il reflète aussi une conviction : l'achat public est un outil d'inclusion sociale qui a fait ses preuves et que nous allons renforcer, sur les clauses sociales d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi ou encore en intégrant dans nos procédures les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, notre politique d'achat responsable est aussi un levier de souveraineté : dans de nombreux cas, les exigences environnementales et sociales contribuent en effet à mieux positionner nos entreprises dans les procédures d'achat public. Nous veillerons à la synergie entre ces deux objectifs, avec une attention particulière aux PME.

Ce schéma, nous avons également souhaité qu'il fixe des objectifs mesurables, dont l'atteinte sera suivie de manière rapprochée. Il ne doit pas s'agir que d'intention mais aussi de résultats.

Chaque ministère, chaque service, chaque agent a un rôle à jouer pour faire des achats de l'État un moteur de changement, au service d'une société plus durable, plus résiliente et plus inclusive.



**Amélie de Montchalin,**  
Ministre de l'Action et  
des Comptes publics



**David Amiel,**  
Ministre délégué chargé de  
la Fonction publique et de  
la Réforme de l'État



---

## Sommaire

Introduction.....	6
<b>L'État acheteur responsable.....</b>	<b>13</b>
Engager et impliquer les acteurs et les parties prenantes du SPASER ..	14
Atteindre l'objectif de généralisation des considérations environnementales et sociales prévu par la loi Climat et Résilience et l'accompagner d'une exigence qualitative .....	17
Optimiser l'impact de la politique d'achat responsable sur les entreprises et filières européennes et les PME .....	19
Contrôler le respect et mesurer l'impact des considérations environnementales et sociales .....	20
<b>Des achats engagés pour la transition écologique .....</b>	<b>23</b>
Mobiliser la politique des achats pour réduire l'empreinte carbone des administrations de l'État.....	24
Renforcer la prise en compte des enjeux de l'économie circulaire .....	27
Soutenir les achats contribuant à la préservation de la biodiversité...	30
Développer les achats prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique.....	32
<b>Des achats au service des politiques sociales.....</b>	<b>33</b>
Améliorer l'accessibilité des marchés de l'État au secteur de l'économie sociale et solidaire .....	34
Poursuivre les achats concourant à l'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles .....	36
Agir en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes .....	38
Inciter les fournisseurs de l'État à adopter une conduite responsable	39
Valoriser au sein des marchés des considérations sociales diversifiées en lien avec les politiques publiques .....	40

## Introduction

1 – Cf. sur ce point :  
Cour des comptes,  
La prise en compte des enjeux  
du développement durable dans  
les achats de l'État (exercices  
2016-2023), rapport public  
thématique, décembre 2024.

2 - Direction des achats  
de l'État et plateformes  
régionales des achats (PFRA).

3 - L'article 29 de la loi  
n° 2023-973 du 23 octobre 2023  
relative à l'industrie verte  
modifie l'article L 2111-3 du code  
de la commande publique afin  
d'élargir l'obligation d'élaborer  
un SPASER (introduite  
initialement par l'article 13  
de la loi n° 2014-856  
du 31 juillet 2014 relative  
à l'économie sociale  
et solidaire) à tous  
les acheteurs publics dont  
le montant total annuel  
des achats est supérieur  
à un montant fixé  
par voie réglementaire.  
Le décret n°2022-767  
du 2 mai 2022 avait abaissé  
de 100 à 50 millions d'euros ce  
montant.

4 - Chiffre 2024

5 - En application de l'article  
L2111-3

La politique d'achat responsable de l'État s'est structurée progressivement depuis 2009 et s'est renforcée en 2016 avec la création de la direction des achats de l'État (DAE). Elle porte les objectifs ambitieux des évolutions législatives successives en la matière intervenues au cours de la dernière décennie avec, notamment, l'obligation de généralisation des considérations environnementales et sociales d'ici 2026, découlant de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience »). Elle décline, pour les services de l'État, le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 et concourt au plan de transformation écologique de l'État (circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023) et à la mise en œuvre de la planification écologique.

La dynamique récente témoigne d'un fort engagement des administrations : ainsi, pour la première fois en 2023, plus de la moitié des marchés de l'État comportaient au moins une considération environnementale et près d'un quart une considération sociale<sup>1</sup>. Cette tendance est confortée en 2024 avec 72% des marchés de l'État qui intègrent au moins une considération environnementale et 41% une considération sociale. C'est une étape importante dans l'atteinte des objectifs du PNAD et dans la préparation des échéances de la loi « climat et résilience ». Le développement de la labellisation « relations fournisseurs et achats responsables » au sein des différents ministères et des acteurs de l'achat interministériel<sup>2</sup> est un autre indicateur positif.

Dans ce contexte, **l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), prévue par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte<sup>3</sup>, vient structurer la politique d'achat responsable de l'État autour d'un document stratégique unique.**

Son périmètre couvre 24,8 milliards d'euros d'achats (hors défense et sécurité)<sup>4</sup> des services de l'État - tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

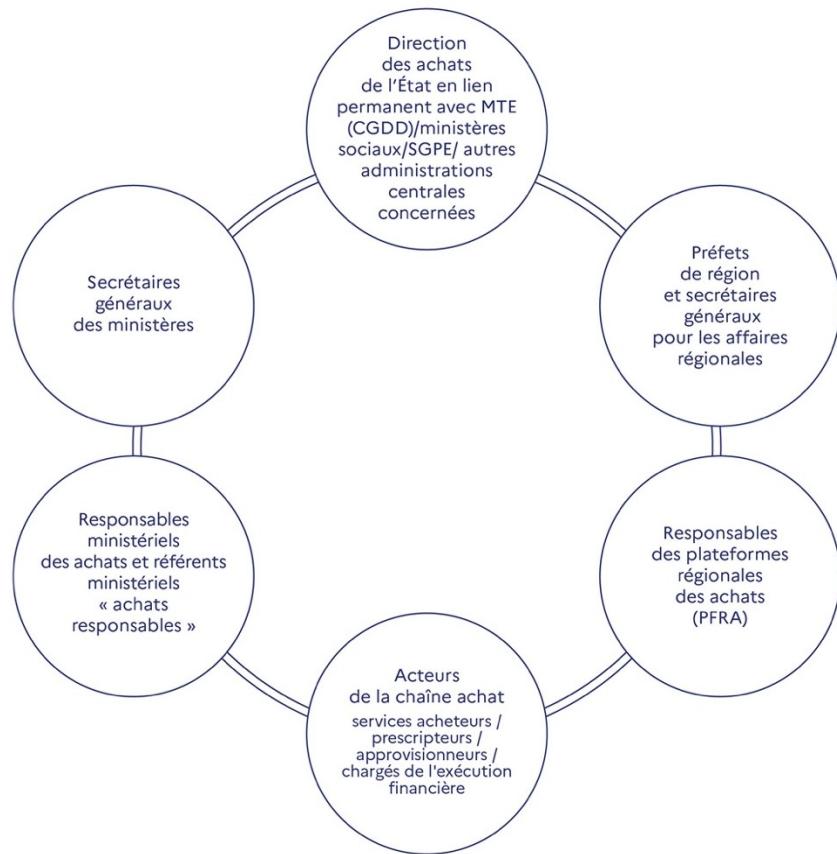
Selon le Code de la commande publique<sup>5</sup>, le SPASER « détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs » [...] Il « contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire ». En outre, il comporte « des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné » ; il précise « les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail , d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables d'autre part ».

Ainsi, le présent SPASER fixe les orientations stratégiques de la politique d'achat responsable de l'État pour la période 2025-2027, et ce, en cohérence avec le cadre législatif et réglementaire existant, les plans gouvernementaux en vigueur et, en particulier, les orientations de la planification écologique, la stratégie nationale bas carbone (SNBC), le 3<sup>e</sup> plan national d'adaptation au changement climatique et différents plans sectoriels en matière de transition écologique ou de politiques sociales, rappelés plus bas.

**Le SPASER est un document interministériel qui vise à orienter l'action de tous les acteurs de la chaîne achat**, c'est-à-dire les services acheteurs *stricto sensu* (en charge de la préparation et de la passation des marchés), mais aussi **les services prescripteurs** (qui expriment les besoins opérationnels des administrations), **les services impliqués dans l'utilisation ou le suivi d'exécution des marchés** (services approvisionneurs ou chargés de chaînes logistiques, et plus largement utilisateurs de supports contractuels), ainsi que les acteurs de la chaîne de la dépense de l'État au titre de l'exécution financière des contrats.

S'il permet de valoriser l'action menée par les acteurs de la chaîne achat depuis 2009, le SPASER veut aussi marquer une nouvelle étape de renforcement du pilotage et du suivi des considérations environnementales et sociales mobilisées par les prescripteurs et les acheteurs au sein des marchés. Il intègre des actions de contrôle des engagements pris par les fournisseurs de l'État et de mesure de leur impact. Il vise l'élaboration d'une politique d'achat bas carbone sur les segments d'achat à fort enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de la démarche d'économie circulaire et de sobriété dans l'utilisation des ressources. Enfin, il comprend un important volet social qui vise à renforcer les actions d'insertion associées aux marchés mais aussi à diversifier les enjeux sociaux pris en compte dans les procédures d'achat.

## Les acteurs du SPASER



**La direction des achats de l'Etat veillera à associer l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), dont l'offre pourra contribuer à la mise en œuvre des actions du SPASER.**

Les établissements publics de l'Etat peuvent se doter d'un SPASER, qu'ils y soient tenus par la loi - dès lors que le montant de leur volume d'achat annuel l'impose - ou qu'ils en prennent l'initiative de manière volontaire. Dans ce cas, ils veillent à assurer la cohérence avec les orientations du SPASER de l'Etat et plus largement de la politique d'achat responsable de l'Etat.

Par ailleurs, **le monde économique et les représentants de la société civile seront associés à la mise en œuvre et au suivi du SPASER de l'Etat** (cf. infra, axe 1).

## La méthodologie d'élaboration

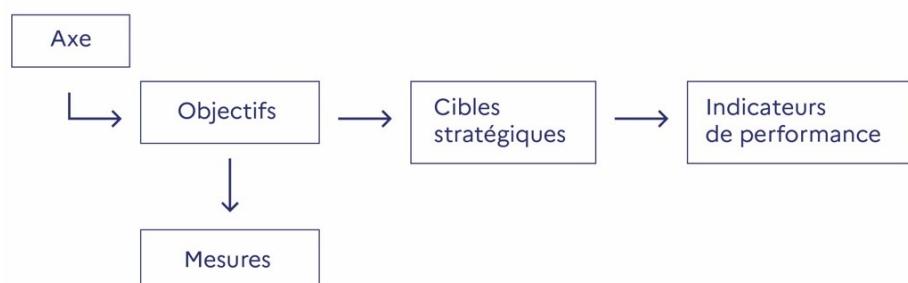
L'élaboration du SPASER a été pilotée, au sein du ministère de l'Actions et des Comptes publics, par la direction des achats de l'État en lien étroit avec le ministère chargé de la transition écologique (Commissariat général au développement durable, direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'eau et de la biodiversité), avec les ministères chargés du travail et des politiques sociales (notamment la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction générale de la cohésion sociale), et plus largement avec l'ensemble des ministères au titre de leur rôle d'acheteur, avec le secrétariat général à la planification écologique (SGPE), avec les administrations centrales concernées par certains enjeux de la commande publique (notamment la direction du budget, la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, la direction interministérielle du numérique, la direction générale du Trésor, la direction générale des entreprises, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la direction de l'immobilier de l'État) et avec l'UGAP.

Des échanges informels ont été organisés au cours de l'année 2024, notamment lors d'un séminaire en octobre 2024. Une concertation formelle entre administrations a été menée en novembre et décembre 2024.

Le projet de schéma a ensuite fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes externes en 2025 (ONG environnementales, têtes de réseaux sur le volet social, représentants du monde économique, etc.), avant publication en décembre 2025.

## La structure du SPASER

Le présent schéma est structuré autour de trois grands axes déclinés en 13 objectifs pour lesquels des cibles stratégiques à atteindre d'ici 2027 sont fixées. Les mesures concrètes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sont précisées. Des indicateurs de suivi sont définis.



Pour chaque objectif, il est précisé :

- la ou les cibles stratégiques associées ;
- les mesures concrètes que l'État entend mettre en œuvre pour atteindre l'objectif ;
- le rappel des dispositions législatives et réglementaires ou visées au sein des plans gouvernementaux en vigueur.

## Les modalités de suivi

**Le présent SPASER porte sur la période 2025 – 2027.**  
**Les indicateurs de performance, en nombre limité, seront publiés tous les ans par la direction des achats de l'État.** Leur analyse sera réalisée en lien avec le commissariat général au développement durable (CGDD) pour le volet environnemental et les ministères sociaux pour le volet social. Les indicateurs agrégés seront déclinés par ministère et feront l'objet d'un dialogue régulier avec ceux-ci.

Toutefois, certains indicateurs pourront n'être calculés qu'au titre de l'année 2026 (ou pour une année incomplète en 2025), compte tenu des développements nécessaires du système d'information achat de l'État.

L'avancement des différentes mesures fera également l'objet d'un suivi au niveau interministériel.

**Un comité de pilotage du SPASER sera réuni, au moins une fois par an, en associant tous les ministères. Le comité des achats de l'État permettra un suivi technique rapproché.**

Par ailleurs, **une réunion des partenaires, rassemblant les parties prenantes externes, se tiendra annuellement.**

À son échéance, un nouveau SPASER sera préparé, enrichi des futures évolutions du cadre normatif, des nouvelles pratiques d'achat responsable, de l'évolution de l'offre, du retour d'expérience de la période 2025-2027 et de l'évolution des indicateurs.

## Les orientations stratégiques du SPASER 2025-2027

Les orientations stratégiques du SPASER de l'État sont articulées autour de trois grands axes regroupant les actions transverses (axe 1), les actions liées à la performance environnementale des achats (axe 2) et enfin aux enjeux de performance sociale (axe 3).

### Axe 1. L'État acheteur responsable

L'État s'est doté d'un cadre de gouvernance permettant de piloter sa politique d'achat responsable et de mobiliser les différentes parties prenantes, qui sera maintenu et renforcé pendant la durée du SPASER.

Les obligations de l'article 35 de la loi « climat et résilience » imposent une nouvelle étape aux prescripteurs et acheteurs publics avec, au plus tard à compter d'août 2026, la généralisation des considérations environnementales dans les marchés, ainsi que, pour les marchés formalisés et sous réserve de certaines exceptions, des considérations sociales.

Le SPASER vise à accompagner cette démarche en renforçant l'effort de formation et l'accompagnement des services acheteurs et en mettant en place une cartographie des risques. Des exigences quantitatives et qualitatives seront également fixées, notamment sur le niveau de pondération minimal des critères environnementaux et sociaux.

Par ailleurs, les enjeux de souveraineté et de résilience des achats publics nécessitent d'optimiser et de mesurer l'impact de la politique d'achat responsable sur les entreprises et filières européennes ainsi que sur les PME afin d'en renforcer le pilotage au sein des achats de l'État.

Le contrôle du respect des considérations environnementales et sociales sera aussi renforcé avec la définition d'une méthodologie interministérielle. Un programme d'évaluation d'impact sera lancé.

Enfin, un dialogue régulier sera mené avec les parties prenantes extérieures et notamment les fournisseurs, en lien avec la généralisation de la labellisation « Relations fournisseurs et achats responsables » pour l'ensemble des achats de l'État d'ici 2027.

## Axe 2. Des achats engagés pour la transition écologique

Cet axe ambitionne de faire des achats de l'État un levier de la transition bas-carbone, avec la généralisation de considérations environnementales liées à la décarbonation dans tous les segments d'achat fortement émetteurs, et un objectif global de réduction de l'empreinte carbone des administrations. Les actions en faveur de la mobilité durable seront poursuivies.

Le SPASER comprend aussi un plan d'action pour intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans les achats de l'État. Il met l'accent sur la contribution à la préservation de la biodiversité. Enfin, il initie des travaux sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la politique des achats.

## Axe 3. Des achats au service des politiques sociales

Cet axe vise à renforcer et à diversifier les enjeux sociaux adressés au sein des marchés de l'État. D'ores et déjà, dans le cadre du PNAD 2022-2025, l'État contribue au financement des postes de coordinateurs régionaux et de facilitateurs pour accompagner les acheteurs des services de l'État dans la prise en compte de ce volet social au sein de leurs achats.

Durant la période du SPASER, l'ouverture des marchés au secteur de l'économie sociale et solidaire sera améliorée. Le recours aux clauses sociales d'insertion (historiquement le premier axe de développement des considérations sociales au sein de l'achat public) sera poursuivi en améliorant la qualité et en renforçant le suivi des dispositifs. La prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes sera développée. Enfin, une attention particulière au sein de ce SPASER sera portée à la responsabilité sociétale des entreprises titulaires des marchés de l'État.

# L'État acheteur responsable

**Objectif 1 :** Engager et impliquer les acteurs et les parties prenantes du SPASER

**Objectif 2 :** Atteindre l'objectif de généralisation des considérations environnementales et sociales prévu par la loi climat et résilience et l'accompagner d'une exigence qualitative

**Objectif 3 :** Optimiser l'impact de la politique d'achat responsable sur les entreprises et filières européennes et les PME

**Objectif 4 :** Contrôler le respect et mesurer l'impact des considérations environnementales et sociales

		Gouvernance	Axe 1
<b>Objectif 1</b>		<b>Engager et impliquer les acteurs et les parties prenantes du SPASER</b>	
		<b>Les enjeux</b>	
<b>Cibles stratégiques</b>  100 % des achats de l'État labélisés « RFAR » en 2027 (sur le périmètre ministériel et interministériel).  Renforcer l'offre de formation dédiée aux achats responsables ou intégrant cette thématique, avec l'objectif que 100 % des agents d'un service achat de l'État bénéficient d'une formation à l'achat responsable d'ici fin 2027.		<p>La politique d'achat écologiquement et socialement responsable de l'État est conçue en coordination étroite entre le ministère chargé du budget et des comptes publics, responsable de la politique des achats de l'État, le ministère de la transition écologique (le commissariat général au développement durable (CGDD) notamment, chargé du pilotage du Plan national pour des achats durables - PNAD), les ministères chargés du travail et des politiques sociales, la direction immobilière de l'État (DIE), la direction interministérielle du numérique (DINUM), la direction des affaires juridiques (DAJ) et le secrétariat général à la planification écologique (SGPE).</p> <p>La mise en œuvre s'appuie sur la gouvernance interministérielle de la politique des achats animée par la direction des achats de l'État en lien étroit avec les secrétaires généraux des ministères (représentés par les missions ministérielles des achats) et avec les préfets de région (notamment, au sein des SGAR, les plateformes régionales des achats ou PFRA). De nombreux partenaires externes (UGAP, têtes de réseaux de l'insertion, du handicap et plus largement de l'ESS, ONG, représentants du monde économique, etc.) sont en outre concernés par la politique d'achat responsable de l'État.</p> <p>Le SPASER 2025-2027 de l'État consolide la gouvernance, renforce le pilotage de la politique d'achat responsable de l'État et vise à mobiliser davantage l'ensemble des parties prenantes ; il continue en outre à développer la professionnalisation de la filière achat de l'État et plus largement de l'ensemble des services impliqués dans les processus d'achat (services prescripteurs, services bénéficiaires, acteurs de la chaîne de la dépense), pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.</p>	
<b>Indicateur de performance</b>  Indicateur n°1. Nombre d'agents d'un service achat de l'État présents dans les formations dédiées aux achats responsables ou intégrant cette thématique.		<b>Les modalités de mise en œuvre</b>  <b>Mesure 1.1. Pérenniser la formalisation de l'engagement de l'État, en s'appuyant notamment sur le label « Relations fournisseurs et achats responsables », et assurer la transparence sur les résultats obtenus</b>  <b>1.1.1.</b> Poursuivre la démarche de labellisation « Relations fournisseurs et achats responsables » des services acheteurs de l'État (82% des achats de l'État labellisés en 2024) en vue d'une généralisation d'ici fin 2027.  <b>1.1.2.</b> Dans un souci de transparence, rendre compte de l'action en matière d'achats responsables par la publication annuelle des indicateurs du SPASER <sup>1</sup> et dans le cadre du rapport annuel sur la politique des achats de l'État élaboré par la DAE. Le SPASER fera aussi l'objet d'une publication sur la plateforme achatsdurables.gouv.fr développée dans le cadre du PNAD.  <b>Mesure 1.2 Renforcer les relations avec l'écosystème des achats publics responsables</b>	
1 Soit plus fréquemment que ce qu'impose le Code de la commande publique (publication tous les deux ans).			

**1.2.1.** Maintenir des échanges réguliers avec les organisations internationales telles que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission européenne, dans une logique notamment de parangonnage avec d'autres pays membres ou adhérents.

**1.2.2.** Promouvoir activement les achats publics responsables en collaborant étroitement avec d'autres acheteurs publics (établissements publics de l'État, réseaux régionaux de la commande publique ou collectivités territoriales notamment, mais aussi les centrales d'achat) pour partager et faire connaître les meilleures pratiques. En particulier, les outils développés dans le cadre de la mise en œuvre du SPASER ont vocation à être diffusés largement, et mutualisés avec ceux produits dans le cadre du PNAD.

**1.2.3.** Intensifier les liens avec les associations et les réseaux du secteur de l'insertion et du handicap, ainsi que plus largement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Développer également des relations avec les associations et laboratoires d'idées spécialisés dans la transition écologique, en particulier sur les aspects touchant aux achats publics, afin de bénéficier de leur expertise et d'intégrer des solutions responsables et innovantes.

**1.2.4.** Intensifier, en lien avec la direction générale des entreprises (DGE), les liens avec les organisations professionnelles afin de bénéficier de leur expertise sectorielle sur le développement durable.

**1.2.5.** Créer un dispositif de veille et de suivi pour identifier et capter les opportunités issues des innovations en matière environnementale et sociale.

### **Mesure 1.3. Piloter la politique d'achat responsable de l'État en cohérence avec le SPASER**

**1.3.1.** Consolider la gouvernance stratégique des achats responsables au travers du comité des achats (CDA) de l'État et du réseau des « référents achats responsables » au sein des ministères et au niveau régional. L'organisation de séminaires ou réunions dédiées pourra y contribuer. La DAE veillera dans ce cadre à une coordination permanente avec le ministère chargé de la transition écologique (commissariat général au développement durable) et les ministères chargés du travail et des politiques de solidarité. Elle associera également les directions chargées de politiques interministérielles, notamment la direction de l'immobilier de l'État et la direction interministérielle du numérique, ainsi que la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, chargée du droit de la commande publique.

**1.3.2.** Décliner la politique d'achat responsable et les actions du SPASER selon des modalités adaptées au sein des ministères, dans le cadre de leur gouvernance interne des achats. Cette déclinaison assure une cohérence dans les pratiques et un ancrage solide des achats responsables auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne achat et au sein des différentes structures de l'État. Elle permet également d'identifier les besoins d'accompagnement spécifiques de certains services et d'associer les services prescripteurs. Un retour d'expérience annuel de chaque ministère dans le cadre du comité des achats de l'État contribuera au pilotage des mesures du SPASER et aux ajustements nécessaires au cours de la période 2025-2027.

**1.3.3.** Décliner les orientations du SPASER dans les stratégies d'achat interministérielles ou ministérielles (concernant certains segments d'achat) qui

seront élaborées ou révisées entre 2025 et 2027. L'UGAP sera également associée lorsque certains segments d'achat lui sont confiés. La DIE sera associée sur les enjeux touchant à l'immobilier de l'État, et la direction générale des entreprises sur les enjeux industriels.

**1.3.4.** Promouvoir les objectifs et outils du SPASER, ainsi que le label RFAR, auprès des établissements publics de l'État soumis à des obligations législatives et réglementaires analogues (sous réserve de quelques exceptions), et dont certains sont eux-mêmes soumis à l'obligation d'établir un SPASER.

#### **Mesure 1.4. Accompagner les acteurs de la chaîne achat**

**1.4.1.** Poursuivre l'élaboration de guides sectoriels et de recommandations pour accompagner les acheteurs dans des domaines spécifiques, notamment sur des sujets complexes (décarbonation des achats, économie circulaire, biodiversité, adaptation au changement climatique, traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement, égalité entre les femmes et les hommes, etc.) et valoriser les guides existants.

**1.4.2.** Proposer, sous pilotage de la DAE, un outil de cartographie des risques « RSE » afin d'identifier et de mieux gérer les risques et enjeux sociaux et environnementaux dans chaque catégorie d'achat.

**1.4.3.** Sur la base des travaux pilotés par le commissariat général au développement durable sur les outils d'analyse en cycle de vie, accompagner les acteurs de la fonction achat dans la prise en main de ces outils et les expérimenter sur plusieurs projets d'achats à identifier en 2026 en vue d'une extension ultérieure.

**1.4.4.** Dès 2025, développer l'offre de formation achat intégrant les enjeux des achats responsables et augmenter le nombre d'agents formés. Chaque agent d'un service acheteur de l'État doit bénéficier d'une formation à l'achat responsable ou intégrant cette dimension d'ici fin 2027, sous la réserve des moyens budgétaires disponibles. Plusieurs dispositifs de formation seront mobilisés et notamment un nouveau cursus certifiant « achats responsables » adapté aux besoins des ministères, le MOOC « Engagez-vous dans l'achat durable » (au travers de la plateforme Mentor) et d'autres outils pédagogiques comme la fresque des achats durables, tous deux développés dans le cadre du PNAD, ou les documents élaborés dans le cadre du parcours de formation « numérique responsable » de la DINUM.

**1.4.5.** Organiser (à l'initiative de la DAE) un événement annuel d'échanges de pratiques sur les achats responsables, largement ouvert aux acheteurs de l'État, en partenariat avec l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).

#### **Mesure 1.5. Intégrer les enjeux de l'achat responsable dans la relation avec les fournisseurs de l'État**

**1.5.1** Diffuser les documents de référence de la politique d'achat responsable de l'État auprès du monde économique et développer des échanges avec les secteurs économiques les plus concernés par les enjeux environnementaux et sociaux afin de favoriser un rapprochement entre l'expression des besoins de l'État et l'offre responsable effectivement proposée par les acteurs économiques.

#### **Textes et documents de référence**

Document de synthèse de la planification écologique (juillet 2023) de l'État

Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État

Circulaire n°6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

Plan national pour des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Référentiel du label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) adossé à la norme ISO 20400

Schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2024 – 2027

## Objectif 2

### Atteindre l'objectif de généralisation des considérations environnementales et sociales prévu par la loi Climat et Résilience et l'accompagner d'une exigence qualitative

#### Les enjeux

##### Cible stratégique

100 % des marchés de l'État respectent les obligations de l'article 35 de la loi climat et résilience à compter d'août 2026, et dès 2025 pour les achats interministériels, avec une pondération significative des critères d'attribution environnementaux ou sociaux.

##### Indicateur de performance

###### Indicateur n°2.

Part des marchés notifiés (en nombre) respectant les obligations de l'article 35 de la loi climat et résilience.

Les indicateurs sont établis hors achats de faible montant passés sans mise en concurrence (moins de 40 000 euros pour les fournitures et services, 100 000 euros pour les travaux).

La mise en œuvre de l'article 35 de la loi Climat et Résilience dans le calendrier prévu (au plus tard en août 2026) est un objectif central de la politique d'achat responsable de l'État. En outre, dès 2025, l'État retient l'objectif de 100 % de ses marchés comprenant au moins une considération environnementale, et l'application par anticipation de l'article 35 pour les achats interministériels (au 1<sup>er</sup> janvier pour les marchés nationaux, au 1<sup>er</sup> juillet pour les marchés régionaux). L'enjeu réside ici dans la capacité à assurer la montée en compétence de l'ensemble des services acheteurs afin qu'ils soient en mesure d'intégrer les dimensions environnementales et sociales dans chaque projet d'achat.

Au-delà des objectifs législatifs, le degré d'exigence des considérations environnementales et sociales (et le niveau de pondération des critères sociaux et environnementaux lors de l'évaluation des offres) est un axe majeur de progrès.

Un autre enjeu consiste à stimuler l'offre durable, en s'assurant que les réponses aux besoins des acheteurs publics aient le moins d'impact environnemental possible. Cela suppose de fixer des considérations ambitieuses, afin de favoriser l'émergence de solutions plus écologiques et responsables dans les propositions des fournisseurs.

#### Les modalités de mise en œuvre

##### Mesure 2.1. Traduire opérationnellement les considérations environnementales et sociales à tous les stades de l'achat

**2.1.1.** Développer l'étude des considérations environnementales et sociales dès la phase de programmation des achats. Cette intégration en amont permet d'identifier les opportunités de réservation de certains marchés à des acteurs de l'ESS et de s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs législatifs au sein de chaque marché.

**2.1.2.** Lors de la définition du besoin, intégrer les dimensions environnementales, sociales et économiques des Objectifs de Développement Durable (ODD). Cette démarche, initiée en amont de la consultation des prestataires, garantit une approche responsable et conforme aux objectifs législatifs. Elle impose également de justifier toute absence de prise

en compte des ODD, renforçant ainsi la transparence et l'alignement avec les engagements en matière de développement durable.

**2.1.3.** Lors de la phase de sourçage, intégrer les préoccupations sociales et environnementales. Cette phase essentielle et indispensable permet d'identifier les fournisseurs capables de répondre aux exigences en matière d'achat responsable tout en garantissant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de l'État.

**2.1.4.** Renforcer l'accompagnement des services acheteurs en combinant différents niveaux d'intervention (référents achats responsables des ministères sous l'autorité des RMA, DAE dans certains cas, réseaux des facilitateurs sur les considérations sociales) et en mettant à disposition des outils pratiques adaptés, notamment des référentiels de clauses sociales et environnementales pour les principaux segments d'achat. L'élaboration des outils sera priorisée en fonction des enjeux.

#### **Mesure 2.2. Accompagner la généralisation des considérations sociales et environnementales d'exigences qualitatives**

**2.2.1.** Les documents contractuels incluent des clauses précises, objectives, exécutables et mesurables, avec des indicateurs clairs et des objectifs à atteindre. Ces clauses sont associées à des pénalités chiffrées proportionnées et dissuasives, afin de s'assurer que les engagements pris par les fournisseurs soient effectivement respectés.

**2.2.2.** Pour valoriser les offres les plus performantes en matière environnementale ou sociale, une pondération significative est attribuée aux critères d'attribution relatifs à ces deux volets.

Le critère environnemental (obligatoire) représente systématiquement au moins 10% de la pondération des critères. Pour les secteurs à enjeux majeurs sur le volet environnemental, une pondération pouvant aller jusqu'à 20% est encouragée et fera l'objet d'un suivi.

Lorsqu'un critère social est mobilisé, sa pondération peut s'élever à 10 %.

Le niveau de pondération des critères environnementaux et sociaux cumulés peut atteindre au maximum 30% pour les secteurs à enjeux majeurs sur le volet environnemental.

Des exceptions à ces orientations pourront être apportées à titre exceptionnel pour certaines stratégies d'achat interministérielles spécifiques.

#### **Textes et documents de référence**

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Plan national pour des achats durables 2022-2025

Cahiers des clauses administratives générales et techniques

## Objectif 3

Gouvernance

Axe 1

### Optimiser l'impact de la politique d'achat responsable sur les entreprises et filières européennes et les PME

#### Les enjeux

##### Cible stratégique

Suivre l'impact de la politique d'achat responsable de l'État sur les entreprises françaises et européennes et les PME au sein des fournisseurs de l'État.

##### Indicateur de performance

**Indicateur n°3.**  
Part des fournisseurs français et européens et des PME dans les segments prioritaires en matière d'achat responsable.

L'optimisation de l'impact des achats publics sur les entreprises françaises et européennes et les PME est un enjeu majeur de souveraineté et de résilience des achats de l'État. La politique d'achat responsable peut y contribuer. Ainsi, il est nécessaire d'intégrer une analyse de cet enjeu dans les stratégies d'achat, orientations ou modèles de considérations environnementales et sociales diffusées, au titre de l'ensemble des mesures du SPASER. Des indicateurs quantitatifs seront aussi produits pour mesurer l'impact effectif sur les entreprises françaises et européennes et les PME.

#### Les modalités de mise en œuvre

##### **Mesure 3.1. Suivre la part des entreprises françaises et européennes au sein des fournisseurs sur les segments à fort enjeu en matière d'achat responsable**

**3.1.1.** Mesurer la part des entreprises françaises et européennes au sein des fournisseurs de l'État sur les segments à fort enjeu en matière d'achat responsable.

**Segments prioritaires : véhicules et déplacements ; matériel informatique, moyens d'impression et prestations informatiques ; mobilier ; alimentation ; habillement ; énergie ; maintenance immobilière et travaux ; prestations de communication.**

##### **Mesure 3.2. Mesurer la part des PME attributaires sur ces mêmes segments d'achat**

**3.2.1.** Sur les segments prioritaires définis, mesurer la part des PME au sein des fournisseurs de l'État.

##### **Mesure 3.3. Intégrer une analyse de l'impact sur les filières françaises et européennes et les PME dans toutes les stratégies d'achat ou orientations diffusées en matière d'achat responsable**

**3.3.1.** Prendre en compte, dès le stade du sourçage en matière d'achat responsable, les impacts sur les filières françaises et européennes et, le cas échéant, en tenir compte dans la rédaction des exigences contractuelles en matière environnementale et sociale.

		Gouvernance	Axe 1
<b>Objectif 4</b>		<b>Contrôler le respect et mesurer l'impact des considérations environnementales et sociales</b>	
		<b>Les enjeux</b>	
<b>Cible stratégique</b>  Élaborer (en plusieurs étapes à partir de 2025) et déployer (2026 et 2027) un référentiel interministériel de contrôle		<p>Renforcer le contrôle de la mise en œuvre effective des considérations environnementales et sociales inscrites au sein des marchés et évaluer leur impact sont deux enjeux majeurs pour la période du SPASER. À travers cette démarche, l'État démontre que ses actions en faveur de la transition écologique et sociale sont suivies d'effets concrets et mesurables.</p> <p>En outre, l'évaluation de l'impact est nécessaire pour ajuster et perfectionner la politique d'achat responsable pour l'avenir.</p>	
		<b>Les modalités de mise en œuvre</b>	
		<p><b>Mesure 4.1. Mesurer et suivre la performance en matière d'achat responsable</b></p> <p><b>4.1.1.</b> Enrichir la collecte des informations sur les achats responsables dans le système d'information achat (SIA) de l'État, sous l'angle quantitatif et qualitatif. Des adaptations sont apportées au SIA d'ici fin 2025 avec, le cas échéant, des évolutions complémentaires en 2026. La mobilisation d'outils d'intelligence artificielle sera étudiée.</p> <p><b>4.1.2.</b> Mesurer et publier une analyse quantitative et qualitative détaillée des considérations environnementales et sociales intégrées au sein des marchés (y compris les critères d'attribution), en s'appuyant sur le système d'information achat (applications APPACH et PLACE notamment).</p> <p><b>4.1.3.</b> Assurer un lien étroit entre la mise en œuvre du SPASER et le « budget vert » de l'État (notamment pour contribuer à l'enrichissement de la cotation des dépenses).</p> <p><b>Mesure 4.2. Contrôler le respect des considérations environnementales et sociales</b></p> <p><b>4.2.1.</b> Définir un référentiel interministériel (méthodologie détaillée) de contrôle permettant d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution par les titulaires des considérations sociales et environnementales (engagements pris au stade des conditions d'exécution et/ou des spécifications techniques). Ce référentiel comprendra deux niveaux : (I) dans le cadre du suivi d'exécution des marchés, déterminer les diligences à réaliser par les acheteurs (1<sup>er</sup> niveau) ; (II) sur les secteurs à enjeux ou pour les considérations environnementales et sociales particulièrement complexes, définir des modalités de contrôles renforcées (2<sup>e</sup> niveau). L'élaboration de ces référentiels sera pilotée par la DAE.</p>	

**4.2.2.** Déployer ce référentiel en 2026-2027 sur la base d'une analyse des risques qui permettra de mobiliser au mieux les moyens humains disponibles, et rendre compte de ses résultats.

**Mesure 4.3. Engager des travaux d'évaluation de l'impact des considérations environnementales et sociales**

**4.3.1.** Développer des travaux académiques afin de mener des évaluations d'impacts des achats responsables. Le lancement d'appels à projets auprès d'universitaires et de chercheurs est ainsi prévu. La dimension de l'impact de l'achat public responsable sur les acteurs économiques sera intégrée dans la réflexion.

**4.3.2.** Parallèlement, évaluer l'impact des considérations environnementales et sociales sur le coût des achats en engageant des travaux d'analyse dès 2026, et en les approfondissant prioritairement sur les segments d'achat à fort enjeu budgétaire. Ces études, menées en lien avec la direction du budget, permettront de mesurer les implications budgétaires des achats responsables tout en optimisant les pratiques pour garantir l'efficacité économique des actions engagées.

---



## Des achats engagés pour la transition écologique

**Objectif 5 :** Mobiliser la politique des achats pour réduire l'empreinte carbone des administrations de l'État

**Objectif 6 :** Renforcer la prise en compte des enjeux de l'économie circulaire

**Objectif 7 :** Soutenir les achats contribuant à la préservation et à la restauration de la biodiversité

**Objectif 8 :** Développer les achats prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique

	Environnement	Axe 2
<h2>Objectif 5</h2>	<h3>Mobiliser la politique des achats pour réduire l'empreinte carbone des administrations de l'État</h3>	
	<h4>Les enjeux</h4>	
<p><b>Cible stratégique</b> Réduire de 22% les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de l'État en 2027 (vs. BEGES de l'État réalisé en 2022 sur la base des données 2019).</p> <p><b>Indicateur de performance</b> Indicateur n°4. Émissions de GES (en eqCO2) liées aux achats de l'État (indicateur du plan de transformation écologique de l'État).</p>	<p>Les achats de l'État ont un rôle à jouer dans la transition bas-carbone, en cohérence avec les orientations de la planification écologique et la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Selon l'estimation réalisée en 2022 par le CGDD, les émissions de l'État représentaient environ 10 MteqCO2, dont 80 % liés directement ou indirectement à la politique d'achat<sup>1</sup>. Le travail engagé s'efforce de proposer un chemin de transformation avec des lignes d'actions concrètes pour identifier les leviers mobilisables au sein de la commande publique. L'enjeu est également de contribuer à l'évolution de l'offre : en orientant ses besoins vers des biens et services plus durables, l'État se mobilise non seulement en tant qu'acheteur responsable mais également en tant que prescripteur de solutions écologiques.</p>	
	<h4>Les modalités de mise en œuvre</h4> <p><b>Mesure 5.1. Élaborer une politique d'achat bas carbone, en priorité sur les segments à fort enjeu en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)</b></p> <p><b>5.1.1.</b> Définir d'ici 2027 des stratégies d'achat bas carbone ciblant les segments d'achat les plus émetteurs selon le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'État, et engager leur mise en œuvre. Dans le champ des achats immobiliers, ces stratégies tiennent compte de la nécessité d'une approche globale à l'échelle du bâtiment.  <b>Segments d'achats prioritaires : véhicules et déplacements ; matériel informatique et prestations informatiques ; alimentation ; habillement ; énergie, maintenance immobilière et travaux.</b></p> <p><b>5.1.2.</b> Dans les marchés relevant des familles d'achat les plus émettrices, intégrer systématiquement une condition d'exécution ou une spécification technique, et un critère d'attribution liés aux émissions de GES, assortis d'indicateurs de mesure d'impact sur les émissions de GES pendant la phase d'exécution. En outre, encourager le recours aux labels ou écolabels dans la mesure où ces derniers prennent en compte les émissions de GES.</p> <p><b>5.1.3.</b> Dans ce cadre, généraliser les considérations environnementales liées à la décarbonation dans les marchés concernés par des prestations de transport ou de livraison.  <b>Segments d'achats concernés : Tous les segments achats mobilisant des prestations de transport ou livraison.</b></p> <p><b>5.1.4.</b> Veiller à l'application stricte de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1er juillet 2022, relatif à la production du BEGES, pour les fournisseurs concernés. Les marchés publics doivent inclure une condition obligatoire imposant la communication d'un BEGES ainsi qu'un plan de transition associé visant à réduire les émissions de GES pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes<sup>2</sup>.</p>	

<sup>1</sup> En intégrant les achats de produits et services, les consommations d'énergie et l'impact des déplacements professionnels.

<sup>2</sup> Action 7.3 de la circulaire du 21 novembre 2023 portant engagement pour la transformation écologique de l'État

## Mesure 5.2. Poursuivre les actions liées à la mobilité durable

Le SPASER s'inscrit, dans ce domaine, dans le cadre du volet « Mieux se déplacer » de la circulaire du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État. Le suivi des indicateurs prévus par cette circulaire sera réalisé de manière harmonisée avec le suivi du SPASER.

**5.2.1.** Respecter les objectifs d'achat et de location longue durée de Véhicules à Très Faibles Émissions (VTFE), et en dernier recours, de Véhicules à Faibles Émissions (VFE), conformément aux articles L.224-7 et L.224-8 du code de l'environnement (cf. également l'action 6.1 de la circulaire « ETEE » du 21 novembre 2023).

**5.2.2.** Poursuivre le développement des points de recharge électriques et faciliter l'accès mutualisé par la mise en place d'une solution de cartographie et de réservation (objectif : ratio de 50 % en 2027, par rapport au nombre de véhicules professionnels à recharge électrique).

**5.2.3.** Pour réduire l'impact écologique des achats de véhicules neufs, respecter les limites de poids prévues par l'action 6.2 de la circulaire du 21 novembre 2023.

**5.2.4.** Réduire le parc automobile des véhicules (cible de 6 % d'ici 2027, par rapport à 2021), notamment les véhicules de fonction, en encourageant la mutualisation géographique de la flotte (action 4.2 de la circulaire du 21 novembre 2023).

**5.2.5.** Promouvoir le report modal vers des modes de déplacement décarbonés, en particulier en encourageant le recours au train plutôt qu'aux déplacements aériens lorsque cela est possible, dans le cadre prévu par la circulaire du 21 novembre 2023 (avec une cible de baisse des déplacements aériens de 30 % en 2027 par rapport à 2019). De plus, définir une stratégie de compensation carbone des déplacements aériens des agents des ministères.

## Mesure 5.3. Poursuivre les achats immobiliers bas carbone

**5.3.1.** En lien avec la DIE, veiller à ce que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone (bas-carbone), en prévision de l'application de l'article L.228-4 du code de l'environnement (objectif de 25% d'ici 2030).

## Mesure 5.4. Favoriser la sobriété énergétique des achats de l'État

**5.4.1.** Systématiser l'acquisition de produits à haute performance énergétique et basses technologies (low tech) dans les achats publics de l'État. Tous les fournisseurs sont tenus de proposer uniquement des produits respectant ces critères, conformément à l'article R234-1 du code de l'énergie.  
**Segments d'achats prioritaires : télécommunications, logiciels, matériel informatique, réseaux informatiques, véhicules terrestres, location ou financement de véhicules, opérations de travaux sur les bâtiments ou les infrastructures, solutions d'impression.**

**5.4.2.** Pour les marchés incluant des produits consommateurs d'énergie, imposer systématiquement une condition d'exécution sur la performance énergétique des produits et des plans de progrès, en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État et de la circulaire du 21 novembre 2023 (action 7.3).

**5.4.3.** Veiller à la performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et développer des projets de récupération de la chaleur fatale (action 8.3 de la circulaire ETEE).  
**Segments d'achats prioritaires : Matériel informatique (33.03), réseaux informatiques (33.05).**

## Textes et documents de référence

Chapitre IV du code de l'énergie (article R234-1 à R234-6)

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience »

Stratégie de décarbonation de l'État 2022

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État

Planification écologique – synthèse du plan – juillet 2023

Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État

Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024

## Mesure 5.5. Mettre en œuvre le règlement pour une industrie « zéro net » dans son volet commande publique

**5.5.1.** Appliquer les exigences minimales obligatoires en matière de durabilité pour les achats de technologies « zéro net » (dont celles se rapportant au solaire, à l'hydroélectrique, à l'énergie nucléaire de fission, les pompes à chaleur, ou encore le biogaz), conformément au droit européen (article 25 du Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil dit « NZIA », qui sera précisé par des actes d'exécution).

**5.5.2.** Tenir compte de l'empreinte carbone et environnementale des dispositifs de production d'énergies renouvelables, tout au long de leur processus de fabrication, de leur utilisation et de leur valorisation après leur fin de vie.

## Objectif 6

Environnement

Axe 2

### Renforcer la prise en compte des enjeux de l'économie circulaire

#### Les enjeux

##### Cible stratégique

Sécuriser le respect des obligations liées aux achats de la loi « AGEC » en matière d'économie circulaire.

##### Indicateur de performance

**Indicateur n°5.**  
Part des dépenses d'achat de l'État concernant des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, pour chacune des catégories d'achats concernées par l'article 58 de la loi « AGEC » (indicateur du plan de transformation écologique de l'État à déclarer sur [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche stratégique visant à renforcer l'intégration de l'économie circulaire au sein des pratiques des acheteurs de l'État. Les enjeux principaux consistent à réduire la consommation de ressources en estimant les besoins d'achat dans une logique de sobriété écologique, en encourageant le réemploi et la réutilisation pour prolonger la durée de vie des équipements, et en promouvant, lorsque cela est pertinent, des approches privilégiant l'usage des biens plutôt que leur acquisition (économie de la fonctionnalité).

Par ailleurs, la maîtrise des déchets, appuyée par des dispositifs de traçabilité et des partenariats avec des éco-organismes, constitue un levier essentiel pour réduire l'empreinte écologique des achats de l'État.

#### Les modalités de mise en œuvre

##### **Mesure 6.1. Tendre vers une réduction de la consommation des ressources**

**6.1.1.** Encourager le recours à des solutions de fonctionnalité, plutôt que l'achat de biens, afin de favoriser l'allongement de la durée d'usage des biens, la réduction de la consommation des ressources et la gestion écologique de la fin de vie. Dans de tels modèles, l'engagement du fournisseur sur l'atteinte d'un résultat environnemental dans la phase d'usage du produit est essentiel.

**6.1.2.** Veiller à réduire l'empreinte écologique des produits ou services tout au long de leur cycle de vie. Pour cela, favoriser l'écoconception dans les marchés publics, à travers l'intégration de clauses dédiées conformément à l'article 55 alinéa 2 de la loi AGEC, et en s'appuyant sur le référentiel général d'écoconception des services numériques (RGESN).

**6.1.3.** Favoriser l'introduction de caractéristiques spécifiques dans les achats pour prolonger la durée de vie des produits. Cela inclut la prise en compte de la réparabilité et la durabilité des produits (voir notamment l'article 15 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, dite « REEN » au travers des indicateurs de réparabilité et de durabilité lors de l'achat de produits numériques). Des services de réparation doivent être intégrés dans les contrats dès que possible. **Segments d'achats prioritaires : télécommunications, matériel informatique, fournitures de bureau, mobilier, habillement.**

**6.1.4.** Les achats intègrent la prise en compte de l'allongement de la durée d'usage des biens, leur seconde vie et leur fin de vie. Cela inclut la mise en place d'un système de traçabilité pour suivre l'utilisation, le réemploi, le reconditionnement et le recyclage des biens acquis.

**6.1.5.** Les services gestionnaires de l'État s'engagent à systématiquement proposer les biens et matériels dont il n'a plus l'usage aux organismes publics et aux associations, fondations ou acteurs de l'ESS, en application notamment de l'article 16 de la loi REEN, notamment via la plateforme dédiée aux échanges et aux dons.

**Mesure 6.2. Intensifier les achats de produits issus du don entre administrations, du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières premières recyclées**

**6.2.1.** Développer et contractualiser des solutions de consignes et de réparation, afin de proposer des alternatives viables à l'achat de nouveaux produits. Cela inclut la mise en place de systèmes de consigne pour les contenants alimentaires, ainsi que la réparation d'équipements informatiques, de vêtements, d'électroménager et de mobiliers (action 9.1 de la circulaire « ETEE » de novembre 2023).

**6.2.2.** Achever d'ici 2027 la mise en place de marchés intégrant les obligations de l'article 58 de la loi AGEC (interministériels ou ministériels) pour toutes les familles d'achats concernées, déclinée par le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation (cf. également les mesures 7.4. et 8.1. de la circulaire du 21 novembre 2023).

**Segments d'achats prioritaires : liste prévue par le décret du 21 février 2024 précité.**

**6.2.3.** Favoriser l'acquisition de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation, avec une cible de 25 % en 2027 (action 8.1. de la circulaire du 21 novembre 2023). Le parcours de formation proposé par la DINUM contribuera à l'appropriation de cet objectif.

**6.2.4.** Favoriser également la réutilisation sur place des produits et matériaux issus des chantiers d'aménagements, de rénovation et de construction, en adaptant les marchés de travaux (article 59 de la loi AGEC) ou en développant des marchés globaux avec des partenaires actifs dans le réemploi.

**6.2.5.** Respecter l'objectif de 5% de véhicules/pièces détachées de véhicules issus du réemploi ou de la réutilisation fixé par le décret n° 2024-134 du 21 février 2024.

**6.2.6.** Pour encourager la réutilisation des biens, accentuer le recours aux sites de don de matériels, permettant de redistribuer les équipements publics inutilisés (action 7.4 de la circulaire ETEE 2023).

Pour ce faire, encourager l'utilisation de la plateforme de dons de la DNID afin d'optimiser, au sein de l'État et au profit des établissements publics et des collectivités locales, la redistribution, le réemploi et la traçabilité des biens et équipements inutilisés au sein de l'État.

**6.2.7.** Cartographier les acteurs du réemploi afin de faciliter la reprise ou le recyclage par les acteurs de l'économie circulaire.

**6.2.8.** Préparer la mise en place d'un dispositif de suivi interministériel des dépenses associées à l'achat de produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ainsi que de ceux contenant des matières recyclées. Ce suivi permet d'assurer le respect de l'obligation de compléTION sur data.gouv.fr des objectifs de l'article 58 de la loi AGEC.

## Textes et documents de référence

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « EGALIM »

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC »

Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnemental du numérique en France

Règlement européen (UE) 2024/1781 du 13 juin 2024 sur l'écoconception

Guide sur la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC

## Mesure 6.3. Garantir l'utilisation de considérations environnementales liées à la maîtrise des déchets

**6.3.1.** Réaliser une cartographie des segments d'achats prioritaires en matière de maîtrise des déchets. Cette cartographie permettra d'identifier les secteurs où la gestion des déchets représente un enjeu majeur et de cibler les actions spécifiques à mettre en œuvre pour réduire leur production et améliorer leur gestion.

**6.3.2.** Sécuriser le respect de l'article 79.III de la loi 2015 « TECV » qui impose des mesures de gestion et de valorisation des déchets produits par les travaux routiers.

**6.3.3.** Renforcer la prise en compte des déchets en permettant le réemploi des matériaux de constructions et des constructions modulaires dans les achats.

**6.3.4.** Pour les marchés concernés, s'assurer du respect de l'obligation de réaliser un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires produits par an et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (article L541-15-3 du code de l'environnement et action 10.3 de la circulaire « ETEE » de novembre 2023).

**6.3.5.** Favoriser le recours à des éco-organismes pour la gestion des déchets et des biens en fin d'usage, dès lors qu'une seconde vie des biens ne peut être organisée au sein des administrations. Pour la gestion des déchets de mobiliers de bureau, l'État favorise ainsi le recours à la convention avec Valdelia, un éco-organisme dédié à la collecte, au réemploi et au recyclage des meubles professionnels.

**6.3.6.** Initier l'élaboration d'une méthode de calcul du volume des déchets générés annuellement par les achats de l'État.

Objectif 7	Environnement	Axe 2
	<h2 data-bbox="493 265 1219 366">Soutenir les achats contribuant à la préservation de la biodiversité</h2>	
	<h3 data-bbox="493 411 660 451">Les enjeux</h3>	
<p><b>Cible stratégique</b> Assurer le strict respect des obligations législatives en matière d'achats publics liées à la protection de la biodiversité.</p>	<p>Dans le cadre de la stratégie nationale « biodiversité 2030 », l'État mobilise sa politique d'achat comme levier stratégique pour réduire les pressions sur la biodiversité, protéger les milieux naturels et restaurer les écosystèmes dégradés. Cette recherche d'exemplarité vise aussi à influencer les acteurs économiques en encourageant des pratiques durables tout au long des chaînes d'approvisionnement.</p>	
<p><b>Indicateur de performance</b> <b>Indicateur n°6.</b> Part des marchés notifiés (en nombre) intégrant des considérations liées à la protection de la biodiversité.</p> <p><i>Les indicateurs sont établis hors achats de faible montant passés sans mise en concurrence (moins de 40 000 euros pour les fournitures et services, 100 000 euros pour les travaux).</i></p>	<h3 data-bbox="493 765 997 806">Les modalités de mise en œuvre</h3> <p><b>Mesure 7.1. Poursuivre la lutte contre la déforestation importée au travers des achats</b></p> <p><b>7.1.1.</b> Recourir, lorsqu'ils existent, à des labels ou certifications qui intègrent des critères de traçabilité en matière de lutte contre la déforestation importée.</p> <p><b>7.1.2.</b> Vérifier le respect de l'interdiction d'acquisition de biens ayant contribué directement à la déforestation ou à la dégradation d'écosystèmes (article 272 de la loi Climat et Résilience, une liste des segments d'achats concernés étant fixée par le décret n°2022-641 du 25 avril 2022), par l'inscription systématique de clauses de reporting dans les marchés et un dispositif de suivi adapté. Les modalités de mise en œuvre de cette action pourront évoluer à compter de l'entrée en application du règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.</p> <p><b>Segments d'achats concernés : liste fixée par le décret précité du 25 avril 2022.</b></p> <p><b>Mesure 7.2. Respecter l'interdiction d'acquisition de plastique à usage unique</b></p> <p><b>7.2.1.</b> Mettre en place un contrôle et un suivi d'exécution renforcés pour sécuriser le respect de cette interdiction (article L541-15-10 du code de l'environnement) auprès des titulaires des marchés, et garantir que les alternatives responsables sont systématiquement privilégiées.</p> <p><b>Mesure 7.3. Assurer l'exemplarité dans les approvisionnements en produits durables et de qualité</b></p> <p><b>7.3.1.</b> Veiller au respect des obligations définies par la loi « EGALIM » en matière d'approvisionnements en produits durables et de qualité dont ceux issus de l'agriculture biologique.</p> <p><b>Segments d'achats prioritaires : Restauration et alimentation.</b></p>	

## Textes et documents de référence

- Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018 – 2030 (SNDI)
- Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)
- Code de l'environnement, article L 541-15-10
- Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
- Loi LTECV, article 79-II
- Loi Climat et Résilience et son décret d'application du 25 avril 2022
- Article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Circulaire du 23 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État
- Recueil de solutions et de bonnes pratiques alternatives au plastique à usage unique » (direction des achats de l'État)
- Guide « S'engager dans une politique d'achat public zéro déforestation » (ministère de la transition écologique)
- Outils d'accompagnement proposés par le ministère de l'agriculture pour la mise en œuvre des mesures EGALIM

**7.3.2.** Encourager le recours aux produits portant l'Ecolabel européen en ce qu'ils portent des enjeux de biodiversité, notamment dans les marchés de prestations de nettoyage et d'entretien.

### Mesure 7.4. Favoriser la gestion durable des ressources en eau

**7.4.1.** Mettre en place des actions visant la réduction de la consommation en eau au sein des marchés, que ce soit l'eau potable ou l'eau prélevée dans les nappes phréatiques (utilisation d'équipements économes en eau, récupération et réutilisation des eaux pluviales, arrosage raisonné des espaces verts).

### Mesure 7.5. Contribuer à la lutte contre les pollutions

**7.5.1.** Identifier les segments d'achats dans lesquels il est possible d'intégrer des dispositions relatives à la lutte contre les pollutions.

**7.5.2.** En lien avec l'article 13-I de la loi AGEC et l'article L 541-9-1 du code de l'environnement, encourager les acheteurs à tenir compte des fiches produit élaborées par les metteurs sur le marché d'un grand nombre de produits, qui contiennent les informations sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

**7.5.3.** Encourager l'acquisition de produits écolabellisés (Ecolabel européen ou écolabel de type I).

**7.5.4.** Veiller à l'intégration de considérations environnementales relatives à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques chimiques conventionnels et à la généralisation de la gestion écologique dans le cadre des marchés d'entretien des espaces verts.

**7.5.5.** Encourager la labellisation des espaces verts pour récompenser la gestion écologique de ces espaces sans produit phytopharmaceutique chimiques, en application de la stratégie nationale de la biodiversité et des engagements de l'État en faveur d'un service public écoresponsable.

**7.5.6.** Promouvoir l'innovation écologique dans les marchés, en offrant la possibilité aux soumissionnaires de proposer des variantes innovantes favorisant la réduction des pollutions.

		Environnement	Axe 2
<b>Objectif 8</b>		<b>Développer les achats prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique</b>	
		<b>Les enjeux</b>	
<b>Cible stratégique</b>  Adresser les enjeux d'adaptation au changement climatique dans les segments d'achat concernés.		À travers ses achats publics, l'État a la capacité de promouvoir des pratiques plus résilientes et respectueuses de l'environnement, tout en intégrant des considérations qui répondent aux enjeux d'adaptation au changement climatique.	
		<b>Les modalités de mise en œuvre</b>	
		<b>Mesure 8.1. Étudier l'impact des enjeux d'adaptation au changement climatique sur les achats de l'État</b>  <b>8.1.1.</b> Identifier en 2026 les catégories d'achats les plus concernées par l'adaptation au changement climatique et préciser les impacts qui peuvent être structurels (choix des matériaux, nature des travaux et des équipements achetés, etc.) ou liés aux conditions d'exécution de certaines prestations et travaux. Pour cela, adopter une approche par les risques en s'interrogeant sur les achats stratégiques de l'État et les risques de rupture d'approvisionnement du fait des aléas climatiques accrus.  <b>8.1.2.</b> Dans les secteurs à enjeux, d'ici 2027, adapter les stratégies d'achat (notamment dans le domaine des achats immobiliers) et fournir des outils aux acheteurs, afin d'adapter les exigences contractuelles aux enjeux du changement climatique. Les travaux pilotés par la direction de l'immobilier de l'État seront notamment mobilisés.	
<b>Textes et documents de référence</b>  Plan national d'adaptation au changement climatique  Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (mars 2023)			

## Des achats au service des politiques sociales

**Objectif 9 :** Améliorer l'accessibilité des marchés de l'État au secteur de l'économie sociale et solidaire

**Objectif 10 :** Poursuivre les achats concourant à l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles

**Objectif 11 :** Agir en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

**Objectif 12 :** Inciter les fournisseurs de l'État à adopter une conduite responsable

**Objectif 13 :** Valoriser au sein des marchés des considérations sociales diversifiées en lien avec les politiques publiques

## Objectif 9

Social

Axe 3

### Améliorer l'accessibilité des marchés de l'État au secteur de l'économie sociale et solidaire

#### Les enjeux

##### Cible stratégique

Augmenter la part des dépenses d'achat de l'État adressées au secteur de l'ESS.

##### Données 2023

414 millions d'euros, soit 1,7 % des dépenses d'achat de l'État, données rapport d'activité 2024 (le contexte des JOP de Paris 2024 ne permet pas de retenir l'année 2024 comme donnée de référence)

##### Cible 2027

Atteindre 2,5% de part des dépenses d'achat de l'État adressées au champ de l'ESS

##### Indicateur de performance

###### Indicateur n°7

Part des dépenses d'achat de l'État auprès d'entreprises du secteur de l'ESS, dont ESUS et entreprises inclusives (ESAT, EA, SIAE ou équivalent) et nombre de marchés réservés auprès de ce secteur

1 Le terme « acteurs de l'économie sociale et solidaire » (ESS) est entendu ici comme les acteurs statutaires de ce secteur, comprenant les coopératives, les associations, fondations et mutuelles, ainsi que les acteurs solidaires, notamment les entreprises adaptées (EA), établissements et services d'aide par le travail (ESAT), travailleurs indépendants handicapés (TIH), et structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans leur acception la plus large (les entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), chantiers d'insertion, groupements

L'amélioration de l'accessibilité des marchés publics aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)<sup>1</sup>, et notamment aux entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS), est un enjeu du SPASER. Ces entreprises, souvent de petites tailles et aux ressources limitées, peuvent offrir des solutions innovantes et responsables qui répondent aux besoins des administrations.

L'enjeu est de lever les obstacles parfois rencontrés par ces acteurs pour leur accès à la commande publique. Cela passe par des mesures concrètes pour favoriser la communication et la visibilité des opportunités offertes par les marchés publics, mais aussi en mettant en place les conditions permettant à ces acteurs d'accéder plus facilement à ces marchés.

#### Les modalités de mise en œuvre

##### Mesure 9.1. Développer les relations avec les acteurs de l'ESS pour les encourager à répondre aux marchés publics

**9.1.1.** Améliorer la visibilité des entreprises de l'ESS auprès des acheteurs publics, en s'appuyant sur les outils de référencement existants (tels que le Marché de l'Inclusion et Carteco).

**9.1.2.** Afin de renforcer les partenariats avec les acteurs de l'ESS, organiser des échanges réguliers avec leurs réseaux, et veiller à leur présenter les opportunités offertes par les marchés publics en mettant en avant les besoins spécifiques de l'État.

**9.1.3.** Contribuer à la mise à disposition d'outils (guides pratiques, fiches techniques, etc.) et valoriser les dispositifs de formation ou d'accompagnement existants portés par les structures compétentes (chambres régionales de l'ESS, réseaux de l'insertion par l'activité économique et du handicap) à destination des acteurs de l'ESS et visant à faciliter leur accès à la commande publique.

##### Mesure 9.2. Mettre en place les conditions permettant à ces acteurs d'accéder plus facilement aux marchés publics et développer les marchés réservés

**9.2.1.** Dans une approche sectorielle, identifier les segments d'achats les plus pertinents pouvant être réservés au secteur de l'ESS (ou permettre une offre pertinente de ce secteur). Cette cartographie, à réaliser en 2026 avec une coordination par la DAE, permettra de cibler les domaines dans lesquels les entreprises de ce secteur peuvent apporter une réelle valeur ajoutée pour répondre aux besoins des services publics comme en matière d'acquisition de produits issus du réemploi ou de la réutilisation.

**9.2.2.** Pour renforcer la participation des structures inclusives, encourager le recours au sourçage inversé en diffusant la programmation des achats sur la plateforme APProch. Cette initiative facilite la mise en relation des structures

*d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), régies de quartiers et ateliers de centres d'hébergement).*

inclusives avec les acheteurs publics, leur permettant de se préparer en amont et d'ajuster leurs offres aux besoins exprimés.

**9.2.3.** Favoriser l'adaptation des pièces contractuelles aux spécificités des entreprises du secteur de l'ESS.

**9.2.4.** Encourager la formation de groupements momentanés d'entreprises (GME) du secteur de l'ESS et de consortiums inclusifs, permettant aux petites structures de s'associer pour répondre collectivement aux consultations. Cette approche favorise leur accès aux marchés publics, tout en renforçant leur capacité à répondre aux besoins complexes et à grande échelle.

**9.2.5.** Expertiser le passage à l'échelle d'une plateforme d'intermédiation entre structures de l'ESS et acheteurs de l'État afin de capitaliser sur le retour d'expérience des JO de Paris 2024.

**9.2.6.** Renforcer la formation des acteurs de la chaîne achat de l'État aux principes et spécificités de l'ESS.

**Mesure 9.3. Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées (EA), les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) et les travailleurs indépendants handicapés (TIH)**

**9.3.1.** Renforcer la sensibilisation des acheteurs publics à l'écosystème des structures inclusives et des facilitateurs des clauses sociales d'insertion.

Il s'agit d'améliorer leur connaissance de l'offre de services de ces 8 000 prestataires inclusifs (en consultant en particulier le Marché de l'Inclusion et les réseaux de l'IAE et du STPA), de leur permettre d'identifier le facilitateur susceptible de les accompagner pour calibrer une considération sociale (réservation de marché, intégration d'une clause sociale d'insertion) et assurer le suivi de celle-ci en lien avec le service public de l'emploi.

**9.3.2.** Sensibiliser les fournisseurs aux opportunités offertes par la co-traitance et la sous-traitance ou la mise à disposition de personnel via les SIAE, EA, ESAT et TIH.

**Textes et documents de référence**

Code de la commande publique (notamment les articles L 2113-12 et suivants sur les marchés réservés)

Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

Décret n°2019-1462 du 26 décembre 2019 relatif à l'expérimentation du travail d'intérêt général dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les sociétés à mission

	Social	Axe 3
<b>Objectif 10</b>	<h2 data-bbox="493 265 1383 415">Poursuivre les achats concourant à l'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles</h2>	
	<h3 data-bbox="493 451 663 496">Les enjeux</h3>	
<p><b>Cible stratégique</b> Poursuivre le développement des clauses sociales d'insertion et consolider le dispositif de suivi.</p> <p><b>Cible 2027</b> <i>Hausse du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés de l'État de 10 % par rapport à 2023 (1,9 millions d'heures d'insertion réalisées)</i></p>	<p>Poursuivre les achats en faveur de l'insertion des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables permet de mobiliser la commande publique comme un levier d'inclusion sociale. En renforçant l'intégration des clauses sociales d'insertion et en développant le recours aux structures inclusives, les administrations de l'État contribuent à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, avec l'objectif de diversifier les secteurs et les publics bénéficiaires pendant la période du SPASER.</p> <p>Les acheteurs publics sont encouragés à collaborer étroitement avec les facilitateurs des clauses sociales et à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces dispositifs, pour améliorer l'efficacité des actions d'insertion et maximiser leur impact.</p>	
<p><b>Indicateur de performance</b> <b>Indicateur n°8.</b> Nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés de l'État.</p>	<h3 data-bbox="493 961 997 1006">Les modalités de mise en œuvre</h3>	
	<p><b>Mesure 10.1. Accroître le recours aux clauses sociales d'insertion dans les marchés de l'État</b></p> <p><b>10.1.1.</b> Pérenniser les partenariats avec les coordinateurs régionaux et les organismes employant les facilitateurs des clauses sociales d'insertion, et Alliance Villes Emploi (AVE), tête de réseau des facilitateurs, afin d'accompagner les acheteurs dans l'intégration, le dimensionnement et la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion par l'activité économique.</p> <p><b>10.1.2.</b> En collaboration avec les coordinateurs régionaux, les facilitateurs et le marché de l'inclusion, réaliser annuellement une analyse partagée de la programmation des achats afin d'identifier les marchés où les clauses sociales d'insertion peuvent être intégrées de manière pertinente.</p> <p><b>10.1.3.</b> Encourager la diversification des secteurs et des publics bénéficiaires ciblés par les clauses sociales d'insertion.</p> <p><b>Mesure 10.2. Améliorer la qualité de l'action d'insertion</b></p> <p><b>10.2.1.</b> Permettre la globalisation des heures d'insertion, en collaboration avec le facilitateur. Cette approche vise à regrouper les heures d'insertion à réaliser au travers de plusieurs lots d'une même consultation attribués à un même titulaire, facilitant ainsi leur gestion et leur mise en œuvre par les entreprises attributaires.</p> <p><b>10.2.2.</b> Encourager les acheteurs publics à combiner la clause sociale d'insertion avec un critère d'attribution spécifique portant sur la performance en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et la qualité de l'accompagnement (tutorat, formation, suivi personnalisé etc.).</p>	

**10.2.3.** Développer, pour les marchés d'une durée supérieure à deux ans, la possibilité d'intégrer un plan de progrès sur l'action d'insertion.

#### **Mesure 10.3. Renforcer les modalités d'exécution et de suivi des clauses sociales d'insertion**

**10.3.1.** Développer les réunions régulières entre les acheteurs, les facilitateurs, et les titulaires des marchés pour assurer le suivi de l'avancement des clauses sociales d'insertion.

**10.3.2.** Mettre en place, sous le pilotage de la DAE et de la DGEFP, un suivi consolidé du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des achats de l'État.

**10.3.3.** Une analyse qualitative des bilans transmis par les facilitateurs est réalisée annuellement. Elle porte, a minima, sur le profil des bénéficiaires, le nombre d'heures d'insertion réalisées, la mobilisation du tutorat / parrainage, le devenir des publics en sortie de clause vers des contrats en CDD ou CDI, ainsi que les segments d'achats concernés.

#### **Mesure 10.4. Développer les dispositifs d'insertion des personnes placées sous-main de justice**

**10.4.1.** Expertiser et développer les clauses sociales d'insertion permettant de recourir à l'offre de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes placées sous-main de justice.

**10.4.2.** Étudier la possibilité de conclure des marchés réservés auprès des entreprises qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre des personnes détenues (art. L2113-13-1 du code de la commande publique).

**10.4.3.** Conformément aux stratégies d'achat de l'État actuellement en vigueur en matière de mobilier d'hébergement, de mobilier de bureau et d'habillement, les services de l'État consultent prioritairement l'ATIGIP en vue de recourir à son offre, selon les seuils et modalités définis au sein de ces stratégies et des conventions qui en découlent.

#### **Textes et documents de référence**

Guide « Faire de son achat un outil au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi » (direction des achats de l'État)

Guide des aspects sociaux de la commande publique (direction des affaires juridiques)

Recueil des fondamentaux des facilitateurs d'Alliance Villes Emploi

## Objectif 11

Social

Axe 3

### Agir en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

#### Les enjeux

##### Cible stratégique

Augmenter la part des marchés de l'Etat mobilisant une considération relative à l'égalité femmes-hommes.

##### Indicateur de performance

**Indicateur n°9.**  
Part des marchés notifiés (en nombre) mobilisant une considération relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

*L'indicateur est établi hors achats de faible montant passés sans mise en concurrence.*

##### Textes et documents de référence

Loi n° 2008-496 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023 – 2027)

Guide des aspects sociaux de la commande publique sur la partie relative à l'égalité femmes-hommes

Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

Circulaire du 6 novembre 2013 relative au développement des prestations de nettoyage en journée dans les services de l'Etat

Circulaire du 16 mars 2022 relative aux engagements de l'Etat pour favoriser un emploi de qualité et responsable dans les filières de la propreté et de la sécurité privée

L'objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes grâce aux achats publics s'inscrit dans une démarche globale visant à faire des marchés de l'Etat un levier puissant pour l'inclusion sociale, en mobilisant des leviers encore peu utilisés.

#### Les modalités de mise en œuvre

##### **Mesure 11.1. Favoriser la prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les marchés**

**11.1.1.** En s'appuyant sur les exemples existants, définir en 2025 les segments d'achats pour lesquels il est pertinent et réalisable d'intégrer des clauses liées à l'égalité femmes-hommes (ex. : travaux, informatique, gestion des déchets, transport, manutention, etc.) et en assurer la diffusion.

**11.1.2.** Développer les marchés où une clause sociale d'insertion est associée à un critère d'attribution de performance sociale portant sur des engagements concrets en matière d'égalité (comme le taux de féminisation des équipes ou du personnel encadrant de premier niveau affectées à la réalisation du marché), avec une attention particulière aux segments d'achat comportant une part élevée de main d'œuvre masculine (travaux, déchets, transport, etc.).

**11.1.3.** Développer, dans les marchés de nettoyage, secteur où le taux de féminisation des emplois est élevé et marqué par des enjeux forts sur le temps partiel (plus marqués parmi les femmes), le recours à des considérations sociales favorisant le travail en journée ( prestations réalisées au moins partiellement en présence des occupants des bureaux, pour limiter les horaires décalés tôt le matin ou tard le soir) et en continu (par exemple 6 heures en continu sur un site ou plusieurs sites de proximité au lieu de 3 heures le matin et 3 heures le soir) conformément aux circulaires de 2008, 2013 et 2022 relatives à cette thématique.

##### **Mesure 11.2. Intensifier les actions de sensibilisation auprès des fournisseurs en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

**11.2.1.** Développer, au titre de l'exemplarité et notamment dans le cadre de la labellisation AFNOR, le recours au dispositif incitatif « Diversité et/ou Égalité professionnelle » consistant à demander au titulaire (ou le candidat) de renseigner un questionnaire (le cas échéant à intervalles réguliers) afin de l'inciter à prendre en compte les enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations au sein de sa politique générale et sa déclinaison concernant le marché en question.

		Social	Axe 3
<b>Objectif 12</b>		<b>Inciter les fournisseurs de l'État à adopter une conduite responsable</b>	
		<b>Les enjeux</b>	
<p><b>Cible stratégique</b> Développer les considérations sociales relatives à la conduite responsable des entreprises.</p> <p><b>Textes et documents de référence</b></p> <p>Article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (définition législative du commerce équitable)</p> <p>CJUE, 10 mai 2012, Commission c/ Royaume des Pays-Bas, Aff. C-368/10</p> <p>Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics</p> <p>Loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale</p> <p>Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique</p> <p>Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre</p> <p>Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</p> <p>Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique</p> <p>Article 6 des cahiers des clauses administratives générales (CCAG)</p>		<p>Inciter à une conduite responsable des entreprises titulaires de marchés de l'État constitue un levier d'exemplarité en matière de développement durable et de respect des droits humains. Il s'agit de s'assurer que les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement sont conformes aux normes éthiques et sociales, tout en intégrant des exigences de traçabilité sociale dans les procédures de marchés.</p> <p>Parallèlement, en favorisant l'acquisition de produits issus du commerce équitable, l'État soutient des filières économiques durables qui garantissent des conditions de travail décentes et une rémunération juste pour les producteurs.</p>	
		<b>Les modalités de mise en œuvre</b>	
		<p><b>Mesure 12.1. Prendre en compte les enjeux de traçabilité sociale dans les chaînes d'approvisionnement</b></p> <p><b>12.1.1.</b> Sur la base des travaux déjà menés par la DAE, finaliser en 2025 une cartographie des principales familles d'achats pour lesquelles des risques sur les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement sont identifiés. Cette analyse permettra d'adopter des mesures spécifiques pour contribuer à prévenir les atteintes aux droits humains dans ces filières.</p> <p><b>12.1.2.</b> Expérimenter largement dès 2026 le cas d'exclusion facultatif des entreprises qui n'ont pas respecté leur obligation légale d'établir un plan de vigilance (article L2141-7-1 du code de la commande publique).</p> <p><b>12.1.3.</b> Intégrer, lorsque cela est pertinent, une clause de traçabilité sociale dans les marchés publics, associée à un questionnaire de transparence obligeant les titulaires de marchés à fournir des informations détaillées sur les enjeux sociaux dans leurs chaînes d'approvisionnement.</p> <p><b>Segments d'achats prioritaires déjà identifiés : habillement, télécommunications, solutions d'impression, matériel informatique.</b> <b>Cette liste pourra être complétée en 2025.</b></p> <p><b>Mesure 12.2. Favoriser l'acquisition de produits issus du commerce équitable</b></p> <p><b>12.2.1.</b> Dans les segments d'achat pertinents, intégrer une phase de sourçage systématique lors de chaque achat pour identifier les produits issus du commerce équitable.</p> <p><b>Segments d'achats prioritaires : restauration et alimentation, habillement.</b></p> <p><b>12.2.2.</b> Sur la base du sourçage réalisé, intégrer des labels de commerce équitable ou équivalents dans les conditions d'exécution des marchés des secteurs économiques les plus pertinents.</p> <p><b>Segments d'achats prioritaires : restauration et alimentation, habillement, mobilier.</b></p>	

	Social	Axe 3
<b>Objectif 13</b>	<h2 data-bbox="493 265 1314 417">Valoriser au sein des marchés des considérations sociales diversifiées en lien avec les politiques publiques</h2>	
	<h3 data-bbox="493 455 663 500">Les enjeux</h3>	
<b>Cible stratégique</b>  Diversifier les considérations sociales dans les marchés de l'État.	<p>L'État, acheteur responsable, favorise l'innovation en matière sociale et valorise d'autres catégories de considérations sociales (au-delà de celles visées par les objectifs 8 à 11) en appui des politiques publiques portées par les différents ministères (formation des jeunes, égalité des chances, accessibilité, etc.).</p> <p>Cette diversification des considérations sociales vise à renforcer l'impact positif des achats de l'État sur la société.</p>	
	<h3 data-bbox="493 826 997 871">Les modalités de mise en œuvre</h3> <p><b>Mesure 13.1. Développer le recours aux clauses sociales de formation sous statut scolaire</b></p> <p><b>13.1.1.</b> Identifier les familles d'achats où l'intégration de clauses sociales de formation sous statut scolaire est pertinente et assurer la diffusion de cette cartographie.</p> <p><b>13.1.2.</b> Pour soutenir cette démarche, accompagner les acheteurs dans la mise en œuvre du dispositif au sein des marchés, en lien étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et en associant les facilitateurs à cette démarche.</p> <p><b>Mesure 13.2. Tenir compte, au sein des achats, des enjeux d'accessibilité des personnes en situation de handicap</b></p> <p><b>13.2.1.</b> Dans la préparation d'un projet d'achat, intégrer dès la définition du besoin et le sourcéage, la prise en compte de l'accessibilité des bénéficiaires, qu'il s'agisse des usagers en situation de handicap ou des personnes en situation de handicap exerçant leurs missions au sein des services de l'État, et en tenir compte dans les pièces contractuelles. Les segments d'achats appelant une vigilance particulière de ce point de vue seront définis en 2025.</p> <p><b>Mesure 13.3. Favoriser la prise en compte, au sein des achats, des enjeux de sécurité et santé au travail</b></p> <p><b>13.3.1.</b> Définir, en lien avec la direction générale du Travail, les segments d'achats pour lesquels il est pertinent et réalisable d'intégrer des considérations liées à la sécurité et la santé au travail et en assurer la diffusion auprès des acheteurs.</p> <p><b>13.3.2.</b> Pour l'ensemble des familles d'achats identifiées, veiller à l'intégration de considérations relatives à la sécurité et la santé au travail et, pour celles présentant les risques les plus élevés, prévoir des indicateurs de suivi permettant de mesurer les accidents de travail pendant la phase d'exécution.</p>	

**Mesure 13.4. Expérimenter et promouvoir d'autres catégories de considérations sociales en lien avec les politiques publiques pilotées par les ministères**

**13.4.1.** Valoriser les dispositifs spécifiques existants portés par les ministères en lien avec leurs politiques publiques, conduisant à mobiliser des considérations sociales (ex. : dispositif social du militaire blessé, lutte contre les discriminations, etc.).

**13.4.2** Favoriser l'expérimentation de clauses sociales sur de nouvelles thématiques liées aux politiques publiques pilotées par les ministères.

---

## CONTACT

---

Direction des achats  
de l'État

Immeuble Grégoire  
59 Boulevard Vincent Auriol  
Télédoc 33  
75572 PARIS CEDEX 13

[communication.dae@finances.gouv.fr](mailto:communication.dae@finances.gouv.fr)

Retrouvez notre actualité sur :

<https://www.linkedin.com/company/3782181/>

---